Gen FRC 3751

OUVERTURE
DES
ÉTATS-GÉNÉRAUX,

Faite à Versailles le 5 Mai 1789.

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

FAIT PAR ORDRE DU ROI.

52

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

1789.

93
cf MtW 6407

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

DISCOURS DU ROI.

MEssieurs, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, & je me vois entouré des représentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernieres tenues des Etats-généraux, & quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'Etat, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon regne; une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, & a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages & modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, & je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privileges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les

Ordres réunis de ſentimens, concourir avec moi au bien général de l'Etat, ne ſera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenſes des retranchemens conſidérables. Vous me préſenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empreſſement ; mais malgré la reſſource que peut offrir l'économie la plus ſévere, je crains, Meſſieurs, de ne pouvoir pas ſoulager mes ſujets auſſi promptement que je le déſirerois. Je ferai mettre ſous vos yeux la ſituation exacte des finances, & quand vous l'aurez examinée, je ſuis aſſuré d'avance que vous me propoſerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & ſalutaire ouvrage qui aſſurera le bonheur du royaume au-dedans & ſa conſidération au dehors, vous occupera eſſentiellement.

Les eſprits ſont dans l'agitation ; mais une aſſemblée des repréſentans de la nation n'écoutera ſans doute que les conſeils de la ſageſſe & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Meſſieurs, qu'on s'en eſt écarté dans pluſieurs occaſions récentes ; mais l'eſprit dominant de vos délibérations répondra aux véribles ſentimens d'une Nation généreuſe, & dont l'amour pour ſes Rois a toujours fait le caractere diſtinctif ; j'éloignerai tout autre ſouvenir.

Je connois l'autorité & la puiſſance d'un Roi juſte au milieu d'un peuple fidele & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France ; je dois en être le ſoutien, & je le ſerai conſtamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ſes peuples, vous pouvez, vous devez l'eſpérer de mes ſentimens.

Puiſſe, Meſſieurs, un heureux accord régner dans

cette assemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la prospérité du royaume ! c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état.

DISCOURS

De M. le Garde des Sceaux.

MESSIEURS,

IL est enfin arrivé ce beau jour si long-tems attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France ! Ce jour tant desiré va resserrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ses sujets ; c'est dans ce jour solemnel que Sa Majesté veut établir la félicité générale sur cette base sacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppresseurs est de régner sans entraves, de franchir les bornes de toute puissance légitime, de sacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fausses jouissances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire : tels ont été ces despotes dont la tyrannie fournira toujours à l'histoire des contrastes frappans avec la bonté de Louis XII, la clémence de Henri IV, & la bienfaisance de Louis XVI.

Vous le savez, Messieurs, le premier besoin de Sa Majesté est de répandre des bienfaits ; mais pour être une vertu royale, cette passion de faire des heureux

doit prendre un caractere public & embraſſer l'univerſalité de ſes ſujets. Des graces verſées ſur un petit nombre de courtiſans & de favoris, quoique méritées, ne ſatisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuſe où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la proſpérité de cet Empire dont le bonheur repoſera toujours ſur la vertu de ſes Souverains ?

C'eſt la reſſource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette reſſource ne peut manquer à la France ſous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Meſſieurs, il conſommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans ſon cœur paternel, il en pourſuivra l'exécution avec cette conſtance qui trop ſouvent n'eſt réſervée qu'aux Princes inſatiables de pouvoir & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on ſe retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis ſon avénement au trône, & l'on trouvera dans cet eſpace aſſez court une longue ſuite d'actions mémorables. La liberté des mers & celle de l'Amérique aſſurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit ; la queſtion préparatoire proſcrite & abolie, parce que les forces phyſiques d'un accuſé ne peuvent être une meſure infaillible de l'innocence ou du crime, les reſtes d'un ancien eſclavage détruits, toutes les traces de la ſervitude effacées, & l'homme rendu à ce droit ſacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de ſuccéder à ſon pere, & de jouir en paix du fruit de ſon travail ; le commerce & les manufactures protégées, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, & la France ainſi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuſes l'avoient réduite.

Vos cœurs ſe ſont attendris, Meſſieurs, au récit de la ſage économie de Sa Majeſté, & des ſacrifices généreux dont Elle a donné tant d'exemples récens, en ſupprimant, pour ſoulager ſon peuple, des dépenſes que ſes ancêtres avoient toujours cru néceſ-

faires à l'éclat & à la dignité du premier trône de l'univers.

Quelle jouiſſance vos ames doivent éprouver en la préſence d'un roi juſte & vertueux ! Nos aïeux ont regretté ſans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation aſſemblée. Les ſujets de Louis XII avoient été plus heureux, & ce fut dans cette réunion ſolemnelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple*. C'eſt le plus cher, c'eſt le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en reſtoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les Etats-généraux ne furent point aſſemblés ſous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux juſtes craintes que les diſcordes civiles devoient inſpirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix & le bonheur de ſes peuples. Il voulut ſuppléer à cette convocation générale par une aſſemblée de Notables; il y demanda des ſubſides extraordinaires, & ſembla lui tranſmettre ainſi les droits des véritables repréſentans de la Nation.

Dans une poſition moins difficile, le roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deſtinoit à la France.

Une premiere aſſemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de ſoumettre à leurs lumieres un plan vaſte de finance & d'économie, & de les conſulter ſur l'établiſſement patriotique des adminiſtrations provinciales ; établiſſement qui ſignalera ce regne, puiſqu'il a pour objet que l'impôt ſoit déſormais mieux réparti, les charges plus également ſupportées, l'arbitraire banni, les beſoins des villes & des provinces mieux connues.

Cependant le long eſpace écoulé depuis les derniers Etats-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les diſcuſſions ſi ſouvent frivoles qui les prolongerent, éveilloient la ſageſſe royale, & l'avertiſſoient de ſe prémunir contre de tels inconvéniens.

En ſongeant à vous réunir, Meſſieurs, Elle a dû

ſe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuſe dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les meſures anticipées qui préparent le calme des déciſions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne ſe manifeſtoit point encore ; Sa Majeſté l'avoit prévenu dans ſa ſageſſe. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'elle s'empreſſe de le remplir, & les lenteurs que la prudence lui ſuggere, ne ſont plus que des précautions de ſa bienfaiſance toujours active, mais toujours prévoyante ſur les véritables intérêts de ſes peuples.

Le roi a deſiré connoître ſéparément leurs beſoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes inſtruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumieres au grand ouvrage de la reſtauration projetée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monumens de l'hiſtoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des tréſors d'inſtruction : de grandes queſtions ſe ſont élevées, des intérêts oppoſés, toujours mal entendus quand ils ſe combattent en de pareilles circonſtances, ont été diſcutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable : mais enfin un cri preſque général s'eſt fait entendre pour ſolliciter une double repréſentation en faveur du plus nombreux des trois ordres, de celui ſur lequel peſe principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majeſté, meſſieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations ; & quoique celle par têtes, en ne produiſant qu'un ſeul réſultat, paroiſſe avoir l'avantage de faire mieux connoître le deſir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puiſſe s'opérer que du conſentement libre des états-généraux avec l'approbation de Sa Majeſté.

Mais

Mais quelle que doive être la maniere de prononcer ſur cette queſtion, quelles que ſoient les diſtinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matiere des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réuniſſe les trois ordres relativement à l'impôt. Puiſque l'impôt eſt une dette commune des citoyens, une eſpece de dédommagement & le prix des avantages que la ſociété leur procure, il eſt juſte que la nobleſſe & le clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus preſque dans tous les bailliages donner avec empreſſement un témoignage honorable de déſintéreſſement & de patriotiſme, & il leur tarde de ſe voir réunis par ordres, pour que ces délibérations qui juſqu'ici n'ont pu être que partielles, acquierent ce degré de généralité qui, en les conſolidant, fixera leur ſtabilité.

Si des privileges conſtans & reſpectés ſemblerent autrefois ſouſtraire les deux premiers ordres de l'état à la loi générale, leurs exemptions du moins pendant long-temps ont été plus apparentes que réelles.

Dans des ſiecles où les égliſes n'étoient point dotées, où on ne connoiſſoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres aſyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fideles, où les miniſtres des autels, ſimples diſtributeurs des aumônes, étoient ſolidairement chargés de la ſubſiſtance des veuves, des orphelins, des indigens, les contributions du clergé furent acquittées par ces ſoins religieux, & il y auroit eu une ſorte d'injuſtice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le ſervice de l'arriere-ban a duré, tant que les poſſeſſeurs des fiefs ont été contraints de ſe tranſporter à grands frais d'une extrêmité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre, des pertes ſouvent ruineuſes, & quand le ſort des combats

avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujous mesurée sur son insatiable avidité ; n'étoit-ce donc pas une maniere de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit ce pas un impôt réel que ce service militaire que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec des contributions volontaires ?

Aujourd'hui que l'Église a des richesses considérables, que la Noblesse obtient des récompenses honorifiques & pécuniaires, les possessions de ces deux Ordres doivent subir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquiescement à cette loi eut dans sa premiere forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caracteres de la loyauté, de la justice & du patriotisme.

L'impôt, Messieurs, n'occupera pas seul vos délibérations ; mais pour ne point anticiper sur les objets de discussion qui partageront les momens consacrés à vos assemblées, il me suffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général que Sa Majesté n'ait déjà conçus, ou dont Elle ne desire fermement l'exécution.

Depuis que les États généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé sans attendrissement à cette réunion d'un bon pere & de ses enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déjà avoient mérité celle de Sa Majesté, sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse ; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, & conserver l'honneur des familles ; les changemens utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiment. Des Magistrats dignes de la confiance du Mo-

narque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme ; l'importance de l'objet eſt l'unique meſure de leur zele & de leur activité.

Leurs travaux doivent embraſſer auſſi la procédure civile qu'il faut ſimplifier. En effet, il importe à la ſociété entiere de rendre l'adminiſtration de la juſtice plus facile, d'en corriger les abus, d'en reſtreindre les frais, de tarir ſur-tout la ſource de ces diſcuſſions interminables qui trop ſouvent ruinent les familles, éterniſent les procès, & font dépendre le ſort des plaideurs du plus ou du moins d'aſtuce, d'éloquence & de ſubtilité de leurs défenſeurs ou de leurs adverſaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les juſticiables à portée d'obtenir un prompt jugement ; mais tous les efforts du génie & toutes les lumieres de la ſcience ne feroient qu'ébaucher cette heureuſe révolution, ſi l'on ne ſurveilloit avec le plus grand ſoin l'éducation de la jeuneſſe. Une attention exacte ſur les études, l'exécution des réglemens anciens, & les modifications néceſſaires dont ils ſont ſuſceptibles, peuvent ſeules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeller les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inſpirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur deſtine. Sa Majeſté recevera avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus ſérieuſe tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur de ſes ſujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'eſt démentie dans ces momens d'exaltation où une effervescence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance, les demandes juſtes ont été accordées ; il ne s'eſt point arrêté aux murmures indiſcrets, il a daigné les couvrir de ſon indulgence ; il a pardonné juſqu'à l'expreſſion de ces maxi-

mes fausses & outrées, à la faveur desquelles on voudroit substituer des chimeres pernicieuses aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Messieurs, avec indignation ces innovations dangereuses que les ennemis du bien public voudroient confondre avec ces changemens heureux & nécessaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majesté.

L'histoire ne vous a que trop instruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les temps d'insubordination & de soulevement contre l'autorité légitime. Elle n'est pas moins fidelle à vous transmettre dans ces fastes les prospérités de vos peres sous un gouvernement paisible & respecté. Si la France est une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la seule, après quatorze siecles, dont la constitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de presque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'empire Romain, c'est dans l'union & l'amour mutuel du Monarque & des sujets qu'il faut chercher la principale cause de tant de vie, de force & de grandeur.

La troisieme race de nos Rois a sur-tout des titres à la reconnoissance de tout bon Français. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la succession à la Couronne ; elle abolit toute distinction humiliante entre ces représentans si fiers & si barbares des premiers conquérans des Gaules, & l'humble postérité des vaincus qu'on tint si long-temps & si honteusement asservis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre salutaire qui rend par-tout le Souverain présent ; tous les habitans des cités furent appelés à leur administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, & le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit-il pas de même des intérêts de chaque classe

de citoyen en particulier ! & pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une ſociété politique, au lieu d'un rang qui les diſtingue, des barrieres qui les ſéparent ?

Le vice & l'inutilité méritent ſeuls le mépris des hommes, & toutes les profeſſions utiles ſont honorables, ſoit qu'on rempliſſe les fonctions ſacrées du miniſtere des autels, ſois que l'on ſe voue à la défenſe de la patrie dans la carriere périlleuſe des combats & de la gloire, ſoit que vengeurs des crimes & protecteurs de l'innocence, on peſe la deſtinée des bons & des méchans dans les balances redoutables de la juſtice ; ſoit que par des écrits, fruits du talent qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoiſſances, qu'on procure à ſon ſiecle & qu'on tranſmette à la poſtérité plus de lumiere, de ſageſſe & de bonheur ; ſoit qu'on ſoumette à ſon crédit & aux ſpéculations d'un génie actif, prévoyant, calculateur, les richeſſes & l'induſtrie des divers peuples de la terre ; ſoit qu'en exerçant cette profeſſion miſe enfin à ſa place dans l'opinion des vrais ſages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'exiſtence de l'eſpece humaine, tous les citoyens du royaume, quelle que ſoit leur condition, ne ſont-ils pas les membres d'une même famille ?

Si l'amour de l'ordre & la néceſſité aſſignerent des rangs qu'il eſt indiſpenſable de maintenir dans une Monarchie, l'eſtime & la reconnoiſſance n'admettent pas ces diſtinctions, & ne ſéparent point des profeſſions que la nature réunit par les beſoins mutuels des hommes.

Loin de briſer les liens qu'a mis entre nous la ſociété, il faudroit, s'il étoit poſſible, nous en donner de nouveaux, ou du moins reſſerrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général diſoit en parlant des Gaulois, qu'ils ſeroient le premier peuple de l'univers, ſi la concorde régnoit parmi eux. Ces paroles de Céſar peuvent s'ap-

pliquer au moment actuel: que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantiſſent, que le deſir du bonheur commun les remplace, & nous ſerons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, Meſſieurs, que la diſcorde renverſe les Empires, & que la concorde les ſoutient. La rivalité entre les citoyens fut la ſource de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célebres. Les guerres inteſtines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppreſſeurs, & commencerent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt conſommée. Sans les troubles qui la déchirerent, la Grece auroit vu ſe perpétuer long-temps ſa puiſſance & ſa gloire. Si la France a couru des dangers; ſi elle fut quelquefois malheureuſe, foible & languiſſante, c'eſt quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces triſtes rivalités. Couvertes du voile toujouts impoſant de la religion, elles jeterent de longues ſemences de haine, dont le regne entier de Henri IV put à peine étouffer les reſtes, mais ſans en réparer tous les deſaſtres. La concode reſſemble tous les biens autour d'elle; tous les maux ſont à la ſuite de la diſcorde. Ne ſacrifions pas, Meſſieurs, à des preſtiges funeſtes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh! quel peuple en obtint plus de bienfaits? Deux mers baigne ntune partie de nos provinces, & en nous aſſurant ainſi la ſituation la plus heureuſe pour le commerce, ſemblent nous avoir deſtinés à commander ſur l'Océan & ſur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croiſſent ou peuvent croître au ſein de la France, & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ſes terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des ſciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célebres dans l'égliſe, dans la magiſtrature & dans les armées, tout ſe réunit pour lui garantir une proſpérité

immuable & la premiere place dans les annales du monde.

Encore une fois, Meſſieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles diſſenſions, les fruits précieux que tant de ſiecles nous ont acquis, & dont nous ſommes redevables aux efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit reſter des traces de diviſion dans vos cœurs, s'il y germoit encore des ſemences mal étouffées de cette rivalité malheureuſe dont les différens Ordres de l'État furent tourmentés, que tout s'anéantiſſe & s'efface en préſence de votre Roi, dans ce lieu auguſte qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Repréſentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre ſouverain, que l'amour du bien public échauffera ſeul vos ames patriotiques ; abjurez ſolemnellement, dépoſez ces haines ſi vives qui depuis pluſieurs mois ont alarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de ſubjuguer les opinions & les ſentimens par les élans d'une éloquence impérieuſe, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poſer l'amour ſacré du Roi & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, uniſſez vos eſprits & vos cœurs, & qu'un engagement ſolemnel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfans de la patrie que vous repréſentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangeres aux intérêts de cette mere commune ; que la paix, l'union & l'amour du bien public préſident toutes à vos délibérations. Mais ſi quelque nuage venoit altérer le calme de vos ſéances, s'il étoit impoſſible que la diſcorde y ſoufflât ſes poiſons, c'eſt à vous, Miniſtres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage : vos fonctions ſaintes, vos titres ſacrés, vos vertus & vos lumieres impriment dans les cœurs ce reſpect religieux d'où naît l'aſcendant qui maîtriſe & dirige les paſſions humaines. Eh ! comment

refuſer aux interpretes d'une religion pure & ſublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténebres & livrés à d'extravagantes ſuperſtitions, ont toujours accordés aux Miniſtres de leurs fauſſes divinités ! C'eſt donc ſur vous que la Nation ſe repoſe en particulier du ſoin de ramener la paix dans cette aſſemblée, s'il étoit poſſible qu'elle s'en bannît un inſtant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux Ordres s'empreſſeront d'imiter ? En effet, quelle ſorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves & généreux ſucceſſeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur vie, n'héſiterent jamais ſur un ſacrifice que l'utilité publique avoit proſcrit ou conſacré ? Vous ſuivrez ces grands exemples de déſintéreſſement, de ſoumiſſion & d'attachement à la patrie, hommes ſages & laborieux dont les travaux nourriſſent, vivifient, inſtruiſent, conſolent, enrichiſſent la ſociété. Tous les titres vont ſe confondre dans le titre de citoyen, & on ne connoîtra plus déſormais qu'un ſentiment, qu'un deſir, celui de fonder ſur des baſes certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidelle & d'un Monarque ſi digne de vos reſpects & de votre amour.

L'intention du Roi eſt que vous vous aſſembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, & de la terminer le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, afin de vous occuper des objets importans que Sa Majeſté vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le directeur général des Finances.

MESSIEURS,

LOrsqu'on eſt appelé, à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui, en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc, après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célebre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerriere, ſoit pour ſe retracer à elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrieres : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards

ne peuvent se tourner en arriere, sans y contempler quelques monumens de ses grandes destinées. Découvertes majestueuses dans les sciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, hardies entreprises dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & souvent sans autre secours que ses propres efforts, souvent sans autre appui que les dons d'une heureuse nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuse & les apperçus rapides du génie, la profondeur de la raison & les embellissemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût; elle a tout su réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, messieurs, les dignes représentans.

Que lui falloit-il donc encore pour son bonheur & pour sa gloire? réussir dans le plus beau de tous les desseins, avancer, terminer, s'il est possible, la plus grande & la plus importante de toutes les entreprises, celle que vous êtes chargés de venir concerter sous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagere que vous devez borner vos pensées & votre ambition; il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la longueur de votre mission; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'état, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur; il faut qu'elles puissent dire un jour: C'est à Louis notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est

environné, que nous devons les lois & les institutions propices qui garantissent notre repos ; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont Louis a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses, & les efforts réunis de sa nation en ont hâté & assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuses espérances. Il est si triste de déchoir, il est si pénible de retourner en arriere ; ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de prospérité que nous pourrions nous faire : retardons notre confiance, afin de l'assurer ; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ses fausses lueurs & de ses vaines promesses.

Je dois, messieurs, selon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidele de l'état des finances. Une guerre dispendieuse, une suite de circonstances malheureuses avoient introduit une grande disproportion entre les revenus & les dépenses. Vous examinerez, messieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous proposer pour ramener un équilibre si nécessaire ; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos soins à établir dans les finances du plus grand empire un ordre qui soit à jamais assuré.

C'est à remplir un si grand but, que la sagesse de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas seulement à faire le bien, mais ce qui est plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique est ébranlée, & cependant cette confiance est indispensable ; elle honore une nation & constitue sa force politique ; enfin, elle est encore le principe de la modération de l'intérêt de

l'argent, & la source d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétablissement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réserve, qu'après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'usage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, messieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances.

La stabilité de cet ordre.

Les finances d'un état sont un centre où aboutissent une multitude innombrable de canaux : tout part de ce centre & tout y revient ; & quand le désordre s'en est emparé, la dangereuse influence de la confusion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd souvent cette cause de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funestes effets ; mais un observateur attentif retrouve aisément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me dispenserez sûrement, messieurs, de jeter un regard sur les temps qui ont précédé mon administration ; c'est de la situation présente, c'est du mal qu'il faut réparer dont je dois vous instruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour soutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août jusques à présent. L'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, & c'est par de nouveaux efforts, & non par le récit du passé, qu'il doit rechercher l'estime publique. Il est des travaux d'ailleurs, il est des peines dont un sentiment intérieur est le seul dédommagement & la vraie récompense.

Le compte des finances de Sa Majesté que l'on mettra d'abord sous vos yeux, renferme les revenus & les dépenses fixes de l'état.

Les revenus & les dépenſes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le Roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les lois conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le Roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſageres, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention ; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre ; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſageres.

Tableau des revenus & des dépenſes fixes.

Ce tableau a été compoſé de deux manieres.

L'une eſt abſolument conforme à la méthode obſervée l'année derniere pour le compte imprimé par les ordres du roi : ainſi cet état offre d'une part les ſommes verſées au tréſor royal par chaque caiſſe de recette, déduction faite des charges aſſignées ſur ces caiſſes ; & de l'autre part, toutes les dépenſes acquittées par le tréſor royal.

Le ſecond compte, dont le réſultat eſt abſolument

ſemblable, préſente en recette & en dépenſe tous les articles de même nature, quelles que ſoient les caiſſes diverſes où ces recettes & ces dépenſes ſont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'uſage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des paiemens, ſeroit plus facilement ſuſceptible d'erreur; mais on eſt parvenu à le rendre parfaitement correct, puiſque ſon réſultat, comme on vient de le dire, ſe trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-ſeulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes ſeront accompagnés.

Enfin, Meſſieurs, l'intention du roi eſt que ſans aucune réſerve & ſans aucune exception, il vous ſoit remis tous les renſeignemens, toutes les pieces juſtificatives que vous pourrez deſirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes; il ſuffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes eſt d'environ 5 millions.

Vous deſirerez peut-être, Meſſieurs, de connoître le rapport qui exiſte entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera ſur ce point toutes les informations que vous ſouhaiterez; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on ſe bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui ſe trouve entre les deux comptes.

Le déficit, ſelon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette ſomme tous les rembourſemens montant à 76,502,367 liv. & toutes les dépenſes extraordinaires & paſſageres, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les

dépenſes fixes, ſe réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conſéquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de 12 millions, ni les fonds deſtinés par le roi au ſecours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues; & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une maniere générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année derniere. Cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes, de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres; ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangeres a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres; ce qui procure une réduction ſur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenſes fixes n'eſt plus 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails se trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous est présenté ; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Me me seroit-il pas permis, Messieurs, de vous faire observer que le déficit antérieur à l'époque de l'administration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroissement, si le Trésor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus sévere exactitude, si l'on n'avoit pas défendu particuliérement ses intérêts, si l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les paiemens qui pouvoient être retardés sans éclat, si l'on ne s'étoit pas ainsi préservé de la nécessité de recourir à des emprunts considérables, si l'on ne s'étoit pas mis en état de refuser toute espece de secours à des conditions onéreuses, & si l'on n'avoit pas réussi dans ce projet, nonobstant toutes les alarmes qui s'étoient répandues sur l'état des finances & sur le sort de la dette publique en général !

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes & les dépenses fixes, & qui se trouve réduite à ce momont à 56 millions. Il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers apperçus que le Roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte des examens attentifs que j'ai faits des conditions du dernier bail passé avec les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits suspendus pour un temps, & de l'accroissement successif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en sus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être estimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'observerai seulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail passé avec les fermiers généraux ; 2°. qu'elle ne seroit réalisée en son entier que

d'ici

d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approvisionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Messieurs, les explications détaillées qui peuvent justifier une si bonne espérance.

2.° J'évalue de 5 à 6 millions l'accroissement de revenu qu'on peut raisonnablement attendre de la ferme des postes, de l'administration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus casuels & de la ferme de Sceaux & de Poissy; en revoyant aussi les conditions des traités passés avec ces compagnies, & en évaluant, sans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Messieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonification que vous considérerez, je crois, comme très assurées.

Examinons maintenant une suite d'autres indications, qui réunies présenteroient également une ressource considérable; elles ne tiennent à aucun impôt; mais elles dépendent de plusieurs dispositions d'ordre ou d'administration, & vous jugerez de leur convenance.

1.° Il y a plusieurs droits d'aides connus sous le nom de droits rétablis, de droits réservés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des lois qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens sont tellement désavantageux, que d'après des calculs faits avec soin, on présume qu'ils devroient se monter à près de sept millions de plus. Vous considérerez, Messieurs, s'il est juste d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou si l'habitude ancienne d'une faveur particuliere doit être respectée.

2.° Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de stipulations expresses, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette somme au remboursement

des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ſes propres revenus 2 millions, enſorte que ſes rembourſemens ſe montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette derniere ſomme pourroit devenir un revenu de l'État, ſi le Roi ſe chargeoit des dettes du Clergé, en deſtinant à leur rembourſement une partie des fonds qui ſeroient appliqués à une caiſſe d'amortiſſement. Les propriétaires des rentes ſur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances ſeroient garanties par la plus ſolide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3°. Vous verrez, Meſſieurs, dans le compte des finances, que le Roi paie annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes ou pour d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions.

Vous auriez à conſidérer, Meſſieurs, ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre maniere.

4°. Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille liv. & le Roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſiſtât, ſi le privilege dont elle jouit lui étoit conſervé d'une maniere ſtable.

5°. Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élevent aujourd'hui à trois millions 800 mille liv. & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette derniere dépenſe

pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une disposition que l'humanité seule auroit dû conseiller. Sa Majesté a déjà fait connoître ses intentions à cet égard, & il vous en sera rendu compte plus particuliérement.

6°. Le tabac se vend aujourd'hui rapé dans presque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulieres commises en Bretagne donnerent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'ensuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, selon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'usage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille liv.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits sur les consommations ; le Roi en leve de semblables dans les mêmes lieux, & ces diverses administrations gênantes pour les peuples, occasionnent de doubles frais de gestions : il arrive aussi que plusieurs municipalités, entraînées par différens égards, favorisent ou tolerent des faveurs & des exceptions. On avoit souvent pensé que si l'administration royale se chargeoit de l'ensemble de ces recouvremens, & assignoit aux villes & aux hôpitaux une somme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en résulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions (1) ; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raison, de grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où les dispositions d'ordre sanctionnées par la Nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient par-

(1) L'abolition des privileges, si elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puisque plusieurs de ces privileges s'appliquent à des droits sur les consommations.

faitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument ; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit ; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & ces intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viageres qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & Sa Majesté a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu enore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année derniere l'abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter de 1er de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du trésor royal.

11°. L'abolition du privilege des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chasse, si on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs salés qui ne sont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille liv.

14°. L'établiſſement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne eſt devenu un entrepôt qui favoriſe le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On ce borne en ce moment à vous faire obſerver que ces deux diſpoſitions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres conſidérations, on fait perdre au Roi 600 mille livres de rente.

15°. Les quatre deniers pour livre ſur la vente des immeubles ſont perçus par les huiſſieurs-priſeurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'eſt pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égards qui produiront vraiſemblablement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé ; ce revenu, à compter des temps paſſés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raiſon de 16 millions tous les cinq ans.

Les ſeize articles, Meſſieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroiſſement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroit pas, comme vous le verrez, de la ſomme du déficit.

Quels pays, Meſſieurs, que celui où ſans impôts & avec de ſimples objets inapperçus on peut faire diſparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe !

Suppoſant néanmoins que dans le nombre des diſpoſitions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenſes fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce ſeroit le moment de vous faire obſerver, Meſſieurs, que ſi les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs privileges, concouroient au paiement des charges de l'État de la même maniere

que les autres sujets du Roi ; & si les Princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtiemes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions écomiques, dont les unes exigeroient un remboursement : d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loisir nécessaire pour s'en occuper particuliérement ; mais il existe aussi quelques sacrifices convenables à faire ; on doit présumer que Messieurs les Députés du Tiers-état desireront vraisemblablement l'abolition du franc-fief : il est payé par les particuliers qui achetent des biens seigneuriaux, sans être en possession des prérogatives de la noblesse. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'opposer à l'abolition d'une distinction pécuniare qui semble devoir être anéantie avec celle du même genre dont ils paroissent disposés à faire un généreux abandon ! Le revenu du franc-fief ne se monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Messieurs, il est peut-être des réductions, il est peut-être des énonomies qui ont besoin, pour acquérir un caractere parfait de justice ou de raison, d'être provoquées au nom de l'assemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous sont remis par un effet de l'entiere confiance de Sa Majesté dans votre sagesse & dans votre circonspection.

On ne fait aucune mention ici, Messieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être susceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau système dans l'organisation de ces mêmes impôts, qu'elles serviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il besoin, Messieurs, d'exposer les motifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction

des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances ! le Roi auroit-il beſoin de juſtifier cette réſolution au milieu des États-généraux & dans le ſein de la Nation la plus renommée par ſes ſentimens d'honneur ! non ſans doute. Tout engagement porte avec lui un caractere ſacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris en grande partie, pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des ſubſides qu'ils euſſent été dans l'impoſſibilité de payer ; enfin, quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel ſujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briſer les liens qu'il a contractés avec ceux qui ſe ſont fiés à ſa parole, & à ſa parole conſacrée du ſceau légal connu & reſpecté juſqu'à préſent. Que de plus grandes précautions ſoient priſes pour l'avenir, le Roi le deſire, le Roi le veut, mais à une époque ſi ſolemnelle où la Nation eſt appelée par ſon Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours, à une époque où cette Nation eſt appelée à s'aſſocier en quelque maniere aux penſées & aux volontés de ſon Roi, ce qu'elle deſirera de ſeconder avec le plus d'empreſſement, ce ſont les ſentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majeſté ; ce ſont les ſentimens ſans leſquels il n'y a plus d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne ſouiller les prémices de la reſtauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguſte des aſſemblées, ſoient marquées à d'autre empreinte que celle de la juſtice & de la plus parfaite raiſon. Voilà le ſceau perpétuel des Empires : tout peut y changer, tout

peut y essuyer des révolurions ; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractere moral de Sa Majesté, que cette protection accordée aux créanciers de l'État, que cette longue & constante fidélité ; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est-là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majesté trouve bien plus de grandeur & de satisfaction à s'unir avec vous, Messieurs, pour consacrer les principes immuables de la justice & de la probité ; Elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice & à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, Messieurs, la puissance politique de la France est étroitement unie à la conservation de ces principes. Les dépenses d'une guerre sont devenues immenses depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour se tenir sur la défensive, & depuis que des armées prodigieuses en nombre doivent être mises en campagne pour se trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choses, il est absolument impossible de soutenir de si grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit nécessairement se ménager les moyens d'obtenir des capitaux considérables en échange d'un sacrifice annuel & modéré de la part des contribuables ; mais cette ressource dépend essentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainsi, Messieurs, la bonne foi, la politique,

que, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'état & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagere n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion ; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité & de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent ; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'état. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur atteinte ſi cruellement trompée ; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs ? Vous verrez, meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple, & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on

forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le risque d'une pareille inquisition ; l'intérêt de l'argent se ressentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'état rachetteroit long temps le bénéfice même très-modéré, si l'on vouloit dans un pareil examen observer les principes d'une raisonnable équité.

On ne peut se former à l'avance une juste idée des avantages que l'état pourra tirer, non seulement de la hausse successive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'assiette, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette est si immense, que la disproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une maniere immédiate & décisive sur le prix général de l'intérêt de l'argent ; & il résulte de cet objet de comparaison, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de secours, ou sont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics sur les facultés du trésor royal, & sur la constance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds ; & cette vacillation est augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fausses nouvelles, de toutes les insinuations insidieuses & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet ascendant, ce pouvoir qu'on obtient si facilement sur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne sait à quoi se fixer, ce pouvoir s'affoiblira successivement, si les propriétaires des fonds publics acquierent enfin une opinion certaine sur le sort de leurs créances, & si les principes de fidélité consacrés dans une assemblée nationale, leur servent à jamais de garans. Il résultera encore un grand avantage de cette stabilité dans les opinions ; c'est que le

commerce des fonds publics ceſſant graduellement de préſenter un ſpectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'eſprit immoral qui eſt l'effet inévitable d'une cupidité active & journaliere, perdra peu à peu de ſa force. C'eſt ainſi, meſſieurs, qu'une grande ſuite, qu'une grande diverſité d'avantages réſulteront néceſſairement du premier principe de fidélité que vous conſacrerez. Bel & ſuperbe apanage de la vertu publique & particuliere; c'eſt la tige primitive & féconde d'où naiſſent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produiſent avec le temps des fruits ſalutaires. Oui, meſſieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un diſcours commandé par votre ſouverain, & qui a reçu la ſanction de ſon autorité; il n'y a qu'une ſeule grande politique nationale, qu'un ſeul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe eſt la plus parfaite morale; c'eſt en s'en écartant qu'on eſt obligé de changer de guide à chaque inſtant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de ſe tirer d'une difficulté que ſoi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux reſſorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté & d'une fidélité parfaite, tout s'enchaîne aiſément; tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtême moral eſt l'ouvrage chéri de l'Etre Suprême; il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'éleve, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes lois, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une maniere auſi générale que celle des créanciers de l'État, puiſque la diſtribution des gra-

ces & des récompenses n'ayant pas été constamment assujettie à des principes fixes, elle est plus susceptible d'erreur & de critique. Cependant, Messieurs, vous penserez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions sur cette partie des dépenses, ce n'est pas d'une maniere rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle ressource. Le Roi écoutera vos observations à cet égard, & vous fera donner les éclaircissemens que vous pourrez desirer; vous verrez, & avec peine peut-être en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépense des pensions est répartie en portions modiques au soulagement des militaires ou d'autres serviteurs de l'État, & que les titres de ces pensions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du respect ou du ménagement.

Les considérations qui viennent au nom de l'humanité appuyer les droits d'une ancienne possession, ne sont pas applicables à l'avenir; aussi Sa Majesté avoit-elle ordonné aux divers départemens d'observer, pour les nouvelles demandes de graces pécuniaires, une mesure proportionnée à la moitié des extinctions; cette mesure seroit peut-être moins susceptible d'erreur ou de contestation, en déterminant la somme numéraire des pensions qui seroient accordées chaque année. Le Roi, Messieurs, a toujours adopté avec goût & avec estime les dispositions d'ordre qui lui étoient proposées, & Sa Majesté desire ardemment que vous puissiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenses qui ne coûtent rien an trésor royal, qui ne font point verser de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces mésalliances de sentimens qui ont réuni trop souvent le desir public des distinctions & l'amour secret de l'argent.

C'est un grand point sans doute que de pouvoir considérer la possibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on se formoit une idée effrayante,

ſans avoir beſoin de recourir à aucu moyen injuſte ou ſévere, à aucun moyen ſur-tout qui dérange le ſort du peuple ; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entte les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette maniere, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſe trouveront au niveau : c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'État leur entiere activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premiérement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordininaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations ?

Troiſiémement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une ſomme applicable à des rembourſemens ?

Examinons d'abord la premiere de ces queſtions.

Année courante.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, l'état ſpé-

culatif des dépenſes & des revenus libres de cette année. Vous verrez qu'en comptant ſur le renouvellement d'anticipations le plus vraiſemblable, il faudroit un ſecours extraordinaire de 80 millions. On vous propoſera les emprunts ou les reſſources qui vous paroîtront le plus convenables, & cependant, Meſſieurs, vous remarquerez avec ſatisfaction que l'intérêt de l'emprunt néceſſaire pour balancer les beſoins de l'année, eſt compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenſes fixes dont on vous a déjà donné connoiſſance, enſorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire obſerver que le ſecours néceſſaire pour cette année ne ſe monteroit pas ſi haut, ſi juſqu'au 31 décembre l'on réduiſoit chaque ſemaine les fonds deſtinés aux paiemens de l'hôtel-de-ville, à la même ſomme qui a été deſtinée depuis quelque temps; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez ſûrement juſte, Meſſieurs, que les ſix derniers mois de l'année 1788, dont le paiement s'ouvrira dans le cours de ce mois, ſoient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes ſoient payées déſormais la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Meſſieurs, que ſi le Roi ſe borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année le dernier ſemeſtre de l'année 1788, & s'il ne paie enſuite que ſix mois tous les ſix mois, il y aura conſtamment un ſemeſtre en arriere. L'État auroit donc obtenu de la part des rentiers un ſacrifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 1050 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viageres ſeront dus & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront; & enfin, ſi

le temps augmente la richesse de l'état, vous aurez à examiner, Messieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plutôt le semestre en arriere. Mais à en juger par l'esprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers se sont prêtés depuis près d'un an aux circonstances pénibles de la finance, il est à présumer qu'à l'époque où la nation entiere assurera le paiement de leurs intérêts de la maniere la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque chose à la diminution des embarras présens : ils ne sauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, si le désordre s'étoit mis dans les affaires, & si le progrès du discrédit avoit affoibli sensiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne seront pas jaloux d'un sacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au soulagement des contribuables, qu'il est nécessaire de vous expliquer.

Il est dû par les peuples de grands arrérages sur la taille, les vingtiemes & la capitation ; & vous en jugerez, Messieurs, si vous faites attention que la recette annuelle des recouvremens est composée en général de trois cinquiemes à peu-près appartenant à l'année courante, & des deux cinquiemes provenant des impositions relatives à l'année antécédente, disposition qui jette beaucoup d'embarras & d'obscurité dans les comptes ; ces deux cinquiemes, quoique légitimement dus au Roi, sont constamment en arriere, & servent seulement de motifs pour resserrer de temps à autre le paiement des contributions, & procurer ainsi un secours extraordinaire au trésor royal de 3 ou 4 millions : vous en avez vu l'exemple, Messieurs, dans les compte des recettes extraordinaires de l'année derniere. Le Roi, Messieurs, avec votre avis, voudroit faire remise entiere à son peuple de tous ces arrérages qui se montent à environ 80 millions, sous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année

d'impoſition ſeroit payée dans le cours des douze mois qui la compoſent, enſorte que le ſacrifice du tréſor royal conſiſteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'uſer de ſes droits à la rigueur, en faiſant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Meſſieurs, cette idée; & ſi vous la trouviez ſuſceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Les beſoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791, ne ſont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines : on vous en donnera l'indice général, & il y a lieu de préſumer que les extinctions viageres de l'année 1790 ſuffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenſes paſſageres.

On doit cependant faire obſerver ici que la meſure des beſoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une maniere poſitive, puiſque diverſes circonſtances imprévues peuvent accroître ces ſortes de dépenſes.

On étendroit trop loin, Meſſieurs, ce premier diſcours, ſi l'on vous préſentoit toutes les explications que chaque partie ſéparée pourroit exiger; elles vous ſeront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus dans ce moment, c'eſt de vous préſenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le grand nombre des membres de cette aſſemblée.

A l'avenir, & lorſque les comptes de finance auront été ſoumis à une forme ſimple & très-intelligible, à une forme ſur-tout rendue conſtante & invariable, vous n'aurez beſoin d'aucun ſecours de la part de l'adminiſtration des finances, & ce ſont les Etats-généraux eux-mêmes, Meſſieurs, qui conſerveront la filiation de toutes les connoiſſances & de

toutes

toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général & sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour seront le plus sûr appui de la confiance publique ; & l'intention du Roi est que ses Ministres secondent sans réserve le desir que vous aurez, Messieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un esprit de critique ne sera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaisir de rabaisser les soins de l'administration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommensurable qui peut naître de la réunion de vos lumieres. Il est bien aisé de trouver quelque erreur ou quelque omission dans le vaste ensemble dont on mettra sous vos yeux toutes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables absolument nécessaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur esprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui est bien, a d'autant plus de moyens pour saisir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout ; vous irez en avant vers le but qui intéresse le bon bonheur public, de telle maniere qu'il vous plaira ; & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres considérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention sur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenses fixes, & sur les ressources qu'on peut employer pour subvenir aux besoins extraordinaires dont on vous a donné connoissance. Il reste encore deux parties importantes dans la gestion des finances : l'une concerne les anticipations ; l'autre les remboursemens.

Anticipations.

L'on entend par anticipation, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations

qui ſont tirées communément à un an de terme ſur les impoſitions payables à cette diſtance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commiſſion ; c'eſt là ce qui conſtitue la dépenſe annuelle des anticipations, dépenſe proportionnée à l'étendue de la ſomme empruntée ſous cette forme. Une telle dépenſe ſubſiſtera tant que les anticipations ſeront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire ceſſer, deſtiner un fonds extraordinaire à l'amortiſſement du capital.

La facilité de négocier & de renouveller ces anticipations, dépend abſolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on eſt obligé de chercher d'autres reſſources ; ainſi le grand inconvénient des anticipations entre pluſieurs autres, c'eſt de ne laiſſer jamais une entiere ſécurité.

Les anticipations qui portent ſur l'année 1790, ſe montent à 90 millions, mais il y a 172 millions conſommés à l'avance ſur les revenus des huit derniers mois de cette année. On ſe propoſe, & par prudence & par néceſſité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millons ; & c'eſt eſſentiellement par ce motif qu'un nouveau ſecours de 80 millions eſt néceſſaire, ainſi qu'on vous l'a expliqué, Meſſieurs, en vous entretenant des beſoins particuliers à l'année courante.

On n'eſt jamais sûr, Meſſieurs, du renouvellement des anticipations ; ainſi, tant qu'elles ne ſeront pas bornées à une ſomme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit ſe trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du Roi, puiſqu'il remplaceroit une ſomme d'anticipations dont l'intérêt & les frais

ſont partie des charges de l'Etat, ainſi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenſes fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus ſimple ſeroit de convertir toutes les reſcriptions & toutes les aſſignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, juſqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le rembourſement, & cette opération s'appelle en langage de finance, ſuſpendre les reſcriptions.

Une telle diſpoſition ſans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manieres de déroger à ſes engagemens, ce ſeroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, ſi l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & ſi on le peut ſans bleſſer même les intérêts communs de l'Etat? Ah! ſans doute une ſi honorable aſſemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi ſans tache, à des expédiens dont le principe eſt infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que ſi les anticipations étoient une fois réduites à 100 millions, elles ſe négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces ſortes de placemens ſont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'eſt un moyen de ne pas laiſſer oiſif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut diſpoſer à un terme fixe.

Rembourſemens.

Les rembourſemens ne ſont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a préſentés; ils ont été ſuſpendus par l'arrêt du Conſeil du 16 août dernier; ainſi l'on ne les a compris ni dans la claſſe des dépenſes fixes, ni dans celle des dépenſes extraordinaires de cette année.

Cependant il eſt juſte, il eſt utile de revenir

ſur cette ſuſpenſion dans une meſure quelconque.

Les rembourſemens, tels qu'ils exiſtoient avant la ſuſpenſion ordonnée par le Roi, ſe montoient à 76,502 367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, ſuivant l'accroiſſement indiqué par les édits ou les arrêts de création de pluſieurs emprunts.

Il eſt manifeſte que dans la ſituation préſente des affaires, l'État ne pourroit exécuter des rembourſemens ſi conſidérables, ſans recourir à des contributions au-deſſus des facultés du peuple.

On ne propoſeroit pas ſans doute de balancer ces rembourſemens par de nouveaux emprunts; il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables, car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe paient avec peine, il regne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altere le prix des fonds publics; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin, & ce genre de rembourſement auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viageres, les augmentations qui arrivent naturellement dans les produit de tous les droits ſur les

consommations, & les économies dont les dépenses fixes seroient graduellement susceptibles, pourroient être versées dans la caisse d'amortissement, & de cette maniere, le registre de cette caisse serviroit à indiquer distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens, pour apprécier la quotité du superflu qui seroit applicable à des remboursemens. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Messieurs, qui ne seroient point à charge au peuple; & quand vous le desirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que, plus on peut élever haut la somme des remboursemens, & plus on hâte la libération importante de l'État; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagemens dus aux contribuables & de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser & emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut être bien vîte, si les États-généraux adoptent les mesures qu'on peut attendre de leur sagesse, & si la confiance publique est excitée par cette harmonie, par cet ensemble qui rassurent les esprits & pour le moment présent & pour l'avenir.

La caisse d'amortissement une fois constituée & ses fonds assurés, il resteroit encore à déterminer ses opérations & à fixer l'ordre des remboursemens ; mais vous approuverez sûrement, Messieurs, que ces questions ne soient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainsi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arriere.

Ces dettes doivent être divisées en deux classes, celles dont le paiement est indispensable, & celles dont le paiement peut être différé. Nous rangerons dans la premiere tous les remboursemens auxquels le Roi s'est engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays ; c'est un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être soumis aux conventions nationales. Ces emprunts sont peu considérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenses fixes, & le remboursement dans les dépenses extraordinaires de cette année & des suivantes.

Une seconde partie des dettes en arriere, concerne quelques arrérages dus par les départemens actifs due la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le paiement ne peut être retardé sans injustice ou sans nuire au service du Roi, sera pareillement portée dans le compte des besoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arriere sur les gages, les appointemens & les intérêts dus par le Roi ; & selon le degré d'aisance du trésor royal, ces paiemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on se borne généralement à desirer de toucher exactement une année chaque année. Ainsi, il suffit de comprendre dans les dépenses fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend nécessairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'état vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires, paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la premiere fois depuis long-temps on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand empire de l'Europe. Voici donc, meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépense, & des dispositions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occasionne.

8°. Examen de la constitution d'une caisse d'amortissement & de ses rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations successives, soit en augmentation de revenus annuels, soit en diminution de dépenses annuelles qui peuvent composer naturellement le fonds d'amortissement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être destinés à la caisse d'amortissement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique, dont l'extinction seroit la plus utile, & à laquelle il faudroit destiner les premiers fonds d'amortissement.

12°. Examen des dettes en arriere & de leurs différentes natures.

Il est temps, messieurs, de fixer votre attention sur un objet de la plus haute importance. Je suppose l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre maniere, il faut que cet ordre soit maintenu ; il faut, autant qu'il est possible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les ministres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand empire est dans la nécessité de se confier.

Tel est expressément le desir, le vœu personnel de Sa Majesté. Et me sera-t-il permis de le dire en sa présence, jamais prince ne fut porté davantage par son caractere, ses mœurs & ses vertus au maintien de l'ordre & d'une sage économie ; & cependant il a vu son repos & son bonheur troublés par la dégradation de ses finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonstances particulieres & par le vœu national, a contribué principalement

sement aux embarras des affaires ; mais ce vœu national lui même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pourront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable ! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action nécessaire du service public ; enfin tout ce qui pourra constituer d'une maniere sage & durable la confiance publique & le bien de l'état ; Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matiere.

Réunissons-nous, messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle maniere que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

Lorsque vous aurez examiné, Messieurs, la situation des finances dans son ensemble & dans ses divisions principales, & ensuite si vous le voulez, dans ses plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes ; car ainsi que nous l'avons déjà montré, plus cet équi-

libre ſera retardé, & plus le mal ſera des progrès ; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une maniere évidente la preuve de ces verités, ſi l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait uſage pour ſubvenir en divers temps aux beſoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur un principe conſacré, dit-on, dans les inſtructions de pluſieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le conſentement aux diſpoſitions néceſſaires pour y rétablir l'ordre, ſont indiqués comme un objet ſecondaire, & qui doit être précédé de toutes les conceſſions & de toutes les aſſurances de la part du Roi, qui peuvent ſatisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puiſque vous ne demanderez rien ſans doute qui ne ſoit conforme à la raiſon, & que perſonne dans l'État ne veut plus le bonheur des Français que notre auguſte Monarque ; mais vous n'oublierez pas en même temps que les beſoins des finances ne ſont pas diſtincts des vôtres, que c'eſt proprement une ſeule & même choſe, puiſque les dépenſes qui ſervent à la défenſe & à la police du royaume, celles qu'exigent la juſtice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenſes décernées à des ſervices réels, celles même que demandent l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenſes & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Meſſieurs, & il eſt bon de vous le faire obſerver, afin que vous aimiez encore davantage votre auguſte Monarque, ce n'eſt pas à la néceſſité abſolue d'un ſecours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être raſſemblés par Sa Majeſté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été préſentés comme propres à combler

le déficit, a toujours été dans la main du souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques ; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles ; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la délibération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal ! vous en jugerez de même, Messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1°. 29 millions en pensions.

2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préferent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3°. 7 millions environ en remises accordées aux provinces & aux contribuables, remises nécessaires au soulagemeut des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des lois, un don libre du Souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'état est grevé ; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixieme sur tous ces paiemens sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de 20 *millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet apperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de

ſecourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouiſſance de la ſouveraineté.

Enfin, ſi le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viageres, le moyen d'emprunter & de dépenſer 20 ou 30 millions tous les ans, ſans altérer les rapports entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Ainſi, tandis que la France, tandis que l'Europe entiere attribue la convocation des Etats-généraux à la néceſſité abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit par ce réſumé précis, qu'un Roi jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé dans les retranchemens ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquement en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les regnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de penſions, d'appointemens, d'encouragemens, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, Meſſieurs, aux vertus de Sa Majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein & la volonté de convoquer les Etats généraux du royaume. Elle ſe fût tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances, ſi elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conſerver les récompenſes méritées par des ſervices, à reſpecter les titres que donne l'infortune, & à conſacrer enfin tous les engagemens émanés des ſouverains d'une nation fidelle à l'honneur & à ſes promeſſes.

Mais Sa Majeſté, conſtamment animée par un eſprit de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance, a conſidéré dans ſon enſemble, & ſous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques ; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la ſituation du crédit, aſpiroient à un rétabliſſement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverſes viciſſitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majeſté a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juſte, & deſirant d'y ſatisfaire, elle a penſé que pour atteindre à un but ſi intéreſſant, il falloit appeler de nouveaux garans de la ſécurité publique ; & placer pour ainſi dire l'ordre des finances ſous la garde de la nation entiere. C'eſt alors en effet qu'on ceſſera de rapporter le crédit à des circonſtances paſſageres ; c'eſt alors que les inquiétudes ſur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du préſent ; c'eſt alors que chacun s'eſtimera riche de tout ce qu'il poſſede en créances ſur le Roi & ſur l'état ; c'eſt alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique ſeront en repos ſur leur fortune, & ſe trouveront diſpoſés à venir au ſecours de la France quand ſes dangers pourront le demander.

Ainſi, Meſſieurs, la connoiſſance poſitive & indiſpenſable de la véritable ſituation des finances, l'établiſſement de l'ordre, la certitude de ſa permanence, auront des efforts incalculables. Qui ſeroit aſſez inconſidéré pour ſe priver de l'intérêt de ſes fonds, quand cet avantage ne ſeroit acheté par aucune inquiétude ? cependant cette ſimple détermination, ſi elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus proſpere ? Des capitaux immenſes ſoigneuſement renfermés, des capitaux ſemblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux

viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & groſſir au milieu de nous ce flot de la richeſſe publique. Et qu'on ſe figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des paiemens, la rareté des emprunts, leur ceſſation abſolue & l'action ſalutaire d'une caiſſe d'amortiſſement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à conſidérer ce prix comme le ſeul auquel on doit aſpirer. Alors non-ſeulement les finances de l'état s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'eſt qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des ſommes conſidérables au commerce & à l'agricultute, & leur procureroit ſans effort les ſecours les plus néceſſaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particuliere.

Cependant, Meſſieurs, ce ſeroit ſans doute conſidérer les États généraux d'une maniere bien limitée, que de les voir ſeulement ſous le rapport de la fi-

nance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaisons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenses. On aime à le dire, on aime à le penser, ils doivent servir à tout ces États-généraux; ils doivent appartenir au temps présent & aux temps à venir; ils doivent pour ainsi dire observer & suivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ses ramifications, ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre solide. Un vaste champ est encore en friche, mais par-tout il promet des fruits salutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de prospérité! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'espérances? La douce & bienfaisante température du climat, un sol fécond & varié dans ses bienfaits, des rivieres navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulieres, des établissemens de diverses natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'est-à-dire, des hommes exercés à tous les genres de travaux & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent imposer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux studieuses recherches des sciences. Que de matériaux, que d'instrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de prospérité! & quel moment encore est choisi dans la route des siecles pour appeler la Nation entiere à construire, à affermir le majestueux édifice du bonheur public! C'est à une époque où les lumieres générales paroissent s'être approchées du dernier terme de leur perfection; c'est à une époque où les préjugés, où les restes d'une ancienne barbarie

ne tiennent plus que par des liens usés, affoiblis & tout prêts à se rompre ; c'est à une époque où l'univers entier semble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & singuliers avantages dont elle est l'unique dépositaire ; c'est à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit assis sur le trône, antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national & de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentans de ses sujets à venir le seconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il fait, parce qu'il sent que la gloire du Monarque & le bonheur de ses peuples sont inséparables, & que l'éclat d'un regne s'accroît par la splendeur du siecle où il se trouve placé.

Enfin, les Ministres du Souverain se trouvent en ce moment d'un caractere sage & tempéré ; ils ne sont égarés par aucun système, ils ne sont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'estiment heureux de servir sous un Roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances ? que leur falloit-il donc de plus, pour fonder les bases du bonheur public & d'une inébranlable prospérité ? ah ! pensez-y bien, Messieurs, il est un concours d'événemens qui ne se retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un esprit de mesure & de sagesse, voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards, réunissez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Echangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majestueuse part à l'intérêt universel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant

bitant d'une telle province, d'un tel bailliage, ou d'un tel reſſort. Enfin, Meſſieurs, j'oſerai vous le dire; car des hauteurs de la raiſon l'on n'eſt étonné par aucun ſpectacle, on n'eſt affoibli par aucun aſcendant, on n'eſt ſubjugué par aucun empire: j'oſerai donc vous le dire, vous ſerez reſponſables envers le Roi, vous le ſerez envers la Nation, vous le ſerez envers la poſtérité, vous le ſerez peut-être envers le monde entier, ſi vous ne vous livrez pas ſans réſerve à la recherche impartiale du bonheur public, ſi vous ne dépoſez pas pour quelque temps les particularités qui vous ſéparent, pour vous livrer ſans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous le retrouverez de reſte quand vous le voudrez, ces diſtinctions ou ces ſéparations qui mettent les citoyens en oppoſition les uns des autres en raiſon de leur état & de leur naiſſance: on n'a gardé de vous inviter à les oublier entiérement; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil: elles forment cette chaîne ſi néceſſaire pour la regle & la ſubordination de tous les mouvemens de la ſociété; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la choſe publique.

Mais, Meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération? l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre maniere vous aurez réuni tous les renſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les

ouvertures & les propositions qui lui viendront de votre part ; mais Sa Majesté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'est par un concert absolu entre le gouvernement & cette auguste assemblée, que les affaires du Roi & de la Nation seront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus sûrement de l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage & le rendre nécessaire ; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi toute l'aide que vous pourrez désirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche ; mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, Messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'Etat, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la Nation entiere représentée par ses Députés aux Etats-généraux ; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particuliere de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

Premiere Classe.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des Etats-généraux.

I.

On eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette matiere ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéresser davantage la Nation entiere que cet ordre & ce juste rapport entre les besoins & les ressources de l'Etat ? C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appellé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune ; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au-dehors la force & la puissance de l'Etat.

II.

On doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, & je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des Etats-généraux, & l'application de ces principes regarde l'administration particuliere de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura désormais aucunes distinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'Etat, & qu'on abolira pour toujours jusqu'au nom des impôts qui conserveroient les vestiges d'une désunion dont il est si pressant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'est à l'administration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue diverse, en

chaque lieu, de la taille perſonnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle ; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliere. Il eſt des détails dont une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion ; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particuliere de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble, propriétaire d'un bien roturier, paie toutes les taxes affectées à ce genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief, jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entiérement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtême de compenſation ou d'indemnité. Ces ré-

glemens dissemblables sont vicieux dans l'ordre politique, puisqu'ils jettent sur une seule partie des terres tout le poids des impositions ; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dus aux droits de propriété. Les lois de la justice sont aussi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'est donc pas sous de simples rapports d'administration, qu'une si grande question peut être jugée ; il sembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulieres de chaque province, si l'on ne prévoyoit pas que les Etats généraux seront appellés à intervenir dans cette importante question, & si l'Etat pris collectivement n'étoit pas intéressé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité possible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand ensemble jouisse de toutes ses forces, & puisse ainsi concourir dans une même proportion aux divers besoins du royaume.

III.

Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être soumise qu'à l'examen & aux délibérations de la nation entiere assemblée en états-généraux. Il faut, pour se former une juste idée des disproportions qui existent aujourd'hui, acquérir une connoissance exacte de la somme contributive de chaque province, & s'instruire des exceptions & des franchises dont quelques-unes d'entre elles sont en possession. Il faut ensuite, pour juger sainement du degré de justice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverses circonstances qui augmentent ou qui restreignent leurs ressources.

On mettra sous vos yeux, messieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité ; on vous fera connoître aussi les immunités dont jouissent plusieurs pro-

vinces ; mais la réunion de vos lumieres formera, sans contredit, la meilleure des instructions relativement aux avantages ou aux désavantages respectifs de toutes les parties du royaume.

Vous considérerez, messieurs, si c'est à une premiere tenue des états-généraux qu'il convient de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres constitutifs, & vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles & délicates, si vous vouliez, dès cette premiere assemblée, adopter une regle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité ; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstances élémentaires qui pourront servir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous desirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix & de la concorde ; ainsi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrages & de défiance séparent aujourd'hui les esprits ; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la derniere main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des réparitions entre les particuliers contribuables ; cette égalité est sollicitée depuis long-temps par la plus nombreuse partie de la nation. Les deux ordres privilégiés ont déjà fait éclater de toutes parts les sentimens de justice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils

ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouiſſent.

J'ajouterai qu'une déciſion ſur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le ſeroit peut-être une diſcuſſion ſur les charges reſpectives de chaque province, deviendroit ſûrement une ſource précieuſe d'harmonie. La parité une fois établie entre les ſacrifices pécuniaires de différens ordres, combien de difficultés s'applaniroient ! Il ne faut qu'une ſeule cauſe d'ombrage & de rivalité pour fortifier & raſſembler tous les prétextes d'oppoſition, mais auſſi tôt que le principal motif d'éloignement eſt détruit, on n'apperçoit, on ne ſent plus que les raiſons diverſes qui doivent porter à ſe rapprocher & à s'unir.

I V.

Il eſt des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, ſans qu'il en réſulte aucun préjudice pour le reſte du royaume ; tels ſont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, ſur la maniere de réformer ou de changer ces ſortes de contributions, ſous la ſeule condition importante pour l'état de faire verſer la même ſomme au tréſor royal. Mais il eſt des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit conſidérablement, ſi on dérangeoit partiellement les lois auxquelles leur recouvrement eſt aſſujetti. Que dans une des provinces aſſujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente excluſive du tabac, on voulût ſe ſouſtraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle diſpoſition ne pourroit avoir lieu d'une maniere iſolée, ſans bleſſer l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée conſtitue une des reſſources de l'état, nuiroit eſſentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenſes, &

à force de gardes & de lois fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du royaume. C'est du mêlange des pays francs & des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes & de contrebandes ; & il résulte de ces observations, que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel & le tabac, mais ceux qui se perçoivent aux frontieres du royaume, sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée & à la sortie de quelques marchandises, deviennent nuls quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrieres entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des regles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particlier, lui donneroit sur les autres un avantage qui écrateroit leur concurrence.

La diversité des droits sur les actes n'est pas aussi préjudiciable au revenu du Roi que les autres disparités dont on vient de parler ; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, sans s'y transporter personnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable au revenu du fisc, la disparité des droits sur les transactions, & sous ce rapport, leur uniformité devient intéressante pour l'État.

Ces divers exemples suffisent pour faire connoître qu'il est des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une assemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être soumise sans aucun inconvénient à l'administration particuliere de chaque province.

On

On a préparé, Meſſieurs, des renſeignemens & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des États-généraux; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & de réglemens de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la Nation; car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ſes efforts.

Il eſt une grande délibération relative au commerce français, qui pourra fixer plus particuliérement votre attention, c'eſt l'examen des avantages d'une compagnie excluſive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-eſpérance. On a tellement varié d'opinion & de principes ſur cette queſtion, & il eſt réſulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que Sa Majeſté a cru devoir différer de donner une derniere déciſion juſqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des repréſentans de la Nation. Une détermination priſe à la ſuite d'une conſultation ſi authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Meſſieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer ſur cette importante queſtion, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper. Mais dans toutes les ſuppoſitions, vous penſerez ſûrement, Meſſieurs, que la plus exacte juſtice doit être obſervée envers les actionnaires.

Il eſt un autre établiſſement public très-important & très-connu, dont le Roi deſire que vous preniez connoiſſance, afin que votre ſanction donne à cet

établissement un nouveau degré de force & de solidité ; je veux parler de la Caisse d'escompte. Cet établissement n'existe encore que sous l'autorité des arrêts du Conseil ; mais son utilité généralement avouée, l'a soutenue, l'a agrandie & l'a mise en état de résister aux divers chocs occasionnés par les révolutions successives du crédit public. La Caisse d'escompte est une fondation particuliere, & qui, pour remplir son objet, a besoin d'être indépendante ; mais comme sa faveur & sa consistance dépendent de l'opinion publique, les administrateurs de cet établissement desirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux Etats-généraux, & de trouver dans l'approbation & la sanction de cette assemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'empresseront donc de mettre sous vos yeux tous les éclaircissemens & toutes les connoissances que vous desirez, & il n'est pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établissement : mais comme ces relations directes ou indirectes avec les opérations publiques sont inévitables, sa grande force résultera de l'ordre général & indestructible qui sera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les causes de l'agiotage dont on a senti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être aussi votre attention. Cet agiotage est très-peu remarquable en ce moment, & vous observerez facilement que son action se développe, sur-tout lorsqu'on n'apperçoit aucune stabilité dans les principes de l'administration, & lorsque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans ses jugemens, devient plus aisément susceptible d'espérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces causes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne subsistera, lorsque les rapports entre les revenus & les dépenses de l'état seront universellement & constamment connus, & lorsque ces rapports devenus invariables, chacun pourra se

faire une idée juste de la valeur & de la sûreté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, Messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, & que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable: il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, & à les convenir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair, & il dépend, de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

VI.

L'examen du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les domaines réels qui restent entre les mains du Roi, si l'on excepte les forêts, se montent aujourd'hui à une somme très-modique: leur produit annuel se réduit à environ 1600 mille livres, & la majeure partie est située en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra sous vos yeux les divers moyens qu'on propose pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Messieurs, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'État, ne distingue point les revenus particuliers de ses domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un seul de ses titres, celui de pere & de protecteur de ses peuples.

Vous étendrez, Meſſieurs, vos réflexions ſur le produit & l'adminiſtration des forêts, & ſi vous penſez que cette partie des revenus du Roi doit être ſoignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où eſt Sa Majeſté de ſe concerter avec les États particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumieres & de leur ſurveillance, & pour lier de quelque maniere l'intérêt de ces provinces à l'accroiſſement des produits de la partie des forêts du Roi, ſituée dans leur arrondiſſement.

La queſtion générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il eſt néceſſaire d'adopter à cet égard, préſentera peut-être le ſujet de diſcuſſion le plus difficile. On vous remettra, Meſſieurs, les divers arrêts du Conſeil rendus ſur cette matiere; on vous inſtruira des diſpoſitions qui ont été faites en conſéquence: les unes ont eu un commencement de ſuccès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'adminiſtration, ou de l'engager à ceſſer des recherches dont les réſultats ont été ſi ſouvent & ſi vainement préſentés comme une reſſource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine; on lui reproche ſa ſévérité quand il exerce ces mêmes droits; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injuſtes, la marche de l'adminiſtration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Meſſieurs, fixer pour toujours ces doutes, & le Roi écoutera vos conſeils avec la confiance due à la réunion de vos lumieres, & à la garantie du vœu national que vous ſeul pouvez donner légitimement.

VII.

La grande queſtion du commerce des grains attirera sûrement vos plus ſérieuſes réflexions. Fut-il ja-

mais de circonſtances où cette queſtion ſe ſoit préſentée ſous un aſpect plus grave & plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale ; nous avons vu cette liberté encenſée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majeſté l'a déterminée à défendre l'exportation ; prévoyance ſalutaire & ſans laquelle on ne peut déterminer quel eût été l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas ſuffi ſans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoiſſes inſéparables de la diſette. Cependant Sa Majeſté ne s'en eſt pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine de l'intérêt particulier ; chacun malheureuſement, chacun fuit le commerce des grains lorſque les hauts prix amenent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement : le Roi a obtenu des permiſſions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des états du Pape ; le Roi a fait venir à ſes frais & à ſes riſques une quantité conſidérable de grains & de farines ; & ſi à force de ſoins & de ſecours, Sa Majeſté a pu ſuffire juſqu'à préſent aux beſoins les plus preſſans, beſoins généraux cette année dans ſon royaume, elle n'a pu ſe préſerver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes ſe ſont mêlées aux difficultés ſans nombre de la convocation des États-Généraux ; elles ſe ſont mêlées aux embarras journaliers du tréſor royal ; enfin, elles ſe ſont réunies aux ménagemens ſans fin qu'exigeoient les circonſtances. Jamais année n'a multiplié tant de traverſes & n'a ſemé tant d'obſtacles ſur la route de l'adminiſtration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous ſoutenir : ah ! dans de certaines criſes & au milieu de ſes travaux & de ſes peines, le ſentiment de la part des autres dont un Miniſtre a le plus beſoin, c'eſt de compaſſion & de pitié. Cependant, Meſſieurs, ce ſont les blés, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préoc-

cupent impérieuſement la penſée du Souverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtême, expoſe à de grands inconvéniens & à de ſéveres conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration doivent-elles être votre ſeul garant ? c'eſt au gouvernement à deſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un réglement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allege le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſiderent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera sûrement votre attention. Il faut que l'état ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit sûr d'en trouver dans le tems où le royaume eſt en danger; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les ſéveres effets, vous dirigerez sûrement votre attention vers la recherche d'un point de conciliation ſi deſirable. Le peuple des campagnes vous a remis ſes intérêts, l'humanité ſeule vous eût engagés à les prendre ſous votre garde, & le tendre pere de tous ſes ſujets, le protecteur le plus ſenſible des malheureux, votre auguſte monarque vous invite particuliérement à rechercher, à lui indiquer toutes les diſpoſitions qui peuvent adoucir le ſort de la claſſe la plus infortunée & la plus délaiſſée des citoyens de l'état. Déja par les ordres exprès du roi, le département de la guerre s'eſt occupé de l'important objet d'adminiſtration dont on vient de vous parler. Sa Majeſté vous fera communiquer les obſervations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec ſatisfaction que vous puiſſiez concourir

par vos lumieres à l'adoption d'un plan raisonnable & propre à concilier les vues de sagesse & de bonté dont Sa Majesté est constamment animée.

IX.

C'est à l'honneur du Roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur & sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins dans presque tout le royaume sont aujourd'hui entretenus & construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalieres, pour venir sans salaire & sans récompense frayer & préparer les chemins qui facilitent les transports du commerce, le débit des moissons du propriétaire & la communication des richesses. Le travail qui doit servir à tous, est maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'est pas douteux qu'en raison de cette regle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement chaque année sept ou huit jours de son temps, se trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui représente à peine la dixieme partie de son ancien sacrifice. Vous êtes encore à temps, Messieurs, d'être associés pour une part aux dispositions bienfaisantes de Sa Majesté, puisque vous pouvez l'aider à détruire les dernieres traces de la corvée dans une grande province où elle est conservée; vous réunirez vos vœux au desir déjà manifesté par Sa Majesté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il est encore assujetti; & si ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*, sont rayés pour toujours des registres de l'administration des finances & du code Français, cette seule délibération suffiroit pour signaler honorablement les États généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Messieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-

être, où associant à vos délibétations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic ; sur ces hommes semblables à nous par la pensée & sur tout par la triste faculté de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à plaines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent. Quel peuple auroit plus de droits que les Français à adoucir un esclavage considéré comme nécessaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent deux mondes, ces soins féconds & prospères qui multiplieroient dans les colonies mêmes les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux ! Déjà une Nation distingée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déjà l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel & des calculs politiques, & cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah ! combien de sortes de satisfactions, combien d'especes de gloire sont réservés à cette suite d'États-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siecle éclairé ! Malheur, malheur & honte à la nation Française si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & si une telle ambition étoit trop forte pour elle !

Seconde Classe.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particuliere de chaque Province.

Celle d'entre vos délibérations, messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura le plus d'influence, concernera l'établissement des états provinciaux,

ciaux. Ces états bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes ; & il seroit superflu, messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zele & des lumieres de leur administration particuliere.

On l'a déjà dit, la conversion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe la juste & sage répartition des impositions territoriales & personnelles ; la distribution éclairée des soulagemens dûs à la misere d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes ; la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant, car si les Etats provinciaux acquierent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur déléguera plusieurs soins dont ses Ministres & celui de la finance en particulier ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des prisons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignemens généraux ne suffisent point, & chaque province semble exiger des exceptions particulieres ; car le naturel des habitans, leur degré

d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture influent beaucoup sur la maniere de soulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misere, détruire les penchans vicieux qui la produisent communément, voilà sans doute les caracteres distinctifs d'une excellente institution sociale : mais quand l'administration premiere doit appliquer ces principes aux circonstances particulieres, quand du centre où elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle, & cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital, au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier Ministre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper. Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'est pas à la distance nécessaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des Etats provinciaux ! quels services ne pourront-ils pas rendre à l'humanité souffrante, s'ils inspirent au Roi de la confiance dans leur zele & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majesté à les associer à la plus précieuse & à la plus douce des fonctions de l'autorité souveraine, la défense & la protection des malheureux !

Le Roi pourroit également se reposer sur eux de l'inspection sur les dépenses des communautés & des villes. Combien de municipalités ne se sont pas endettées, parce que l'administration premiere n'a pu suivre exactement leur gestion ! on apperçoit à chaque instant de quelle utilité pourroit être une action & une censure plus rapprochée de cette multitude d'abus inséparable de l'humanité.

Ce n'est pas ici le moment de se livrer à de plus grands développemens ; il est aisé d'appercevoir

que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particuliere, les meilleurs intermédiaires que le Roi pourroit choisir, ce seroient des administrations dont l'organisation seroit sage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une sorte d'ombrage & de défiance entre l'administration ministérielle & celle des anciens Etats : on considéroit ces deux administrations comme rivales, & chacune occupée essentiellement de son autorité, étoit souvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilege de les commander ; & malheureusement ce privilege paroissoit également maintenu, soit qu'on étendît sa propre action, soit qu'on mît obstacle à celles des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne subsistera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en assemblant autour de lui les Députés de la Nation entiere, atteste à tous ses sujets, par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'est avec la nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliser. Ainsi soit universellement aux Etats-généraux, soit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majesté à parvenir au but qu'Elle se propose, deviendront comme autant de ministres de ses volontés ; & nous autres, Messieurs, nous seconderons, non pas de notre pouvoir, puisque ce pouvoir ne consiste que dans notre obéissance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établissement d'un ordre bienfaisant & salutaire, propre également à glorifier le regne de Sa Majesté, & à consolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Messieurs, si ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des soins dévolus aux Etats particuliers de chaque province, & si vos réflexions vous amenoient encore à penser que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Dé-

putés des Etats du royaume, ou une assemblée générale intermédiaire, la composition des Etats provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choses dont vous auriez à vous occuper. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents députés de la nation française ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trône, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solemnelle, le rapport que viendroient faire les députés des états de chaque province. Je les vois ces députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la nation, je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi sur les moyens que leurs états auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune ; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumiere nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zele & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah ! qu'il seroit beau ce moment, où par le concours des lumieres de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France ! Ah ! qu'il seroit beau ce moment, où par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire.

Ce n'est pas seulement pour former & constituer sagement des états particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura besoin de vos conseils & de vos réflexions ; Sa Majesté attend

de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens états de quelques provinces ; Sa Majeſté deſire que ſa juſtice ſoit éclairée ; Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime ; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers ordres de ſon royaume ; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiete lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention, il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une nation ? l'amélioration des lois civiles & des lois criminelles, la douce modification des peines ; la réduction des frais de juſtice ; l'accélération des procédures ; la détermination des degrés de diſtances convenables entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine ; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits ; la connoiſſance des temps où la ſauvegarde des lois ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité ; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit

appelé à intervenir ; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtere, l'inflexible, & ſurtout l'uniforme application des lois avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales ; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite, qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, meſſieurs, vous appercevrez sûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre mêlent inviſiblement avec les premieres tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies ; & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les uſages, de tous les principes, de tous les ſentimens qui compoſent ſa force, n'auroit pas le même ſuccès, & ſur-tout ne conſerveroit pas longtemps ſon empire, ſi on la tranſplantoit dans un pays où elle ſe trouveroit comme iſolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Meſſieurs, n'échapperont pas à vos lumieres, & une ſage circonſpection vous ſervira de guide, ſans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez arteindre.

Les cahiers qui ont été compoſés dans les diverſes parties du royaume & dont vous êtes dépoſitaires, comprennent ſans doute un grand nombre d'idées utiles & pluſieurs projets d'améliorations ſuſceptibles d'être réaliſés. Ce ſeroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les diſpoſitions particulieres qui ſeroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choiſirez, meſſieurs, dans cette collection de ſouhaits & de plaintes que la condition humaine rend mal-

heureuſement inépuiſable ; vous y choiſirez les demandes les plus inſtantes & les plus preſſées, & vous rendrez heureux votre ſouverain, quand vous lui préſenterez des vœux que ſa juſtice lui permettra de ſatisfaire.

Ah ! quelle immenſe tâche en tous les genres va ſe déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir à cette premiere époque de votre réunion ; car dans un vaſte empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps ſeul acheve notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amenent de nouvelles idées, & font découvrir des vérités long-temps inconnues ; mais ſi vous poſez les grandes baſes, ſi vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous aſſocierez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en réſulteront.

On peut ſe former une idée confuſe de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés ; mais l'opinion, les préſages même d'un ſeul homme, fût-il auſſi éclairé qu'on pourroit le deſirer, ne ſauroient annoncer les effets de cette maſſe de lumieres que le temps & l'agitation générale des eſprits peuvent apporter au milieu des aſſemblées nationales dont celle-ci n'eſt que la premiere en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours ſucceſſif de connoiſſances, de penſées & de réflexions ; & ce mouvement, ſemblable à celui d'un fleuve majeſtueux qui arroſe & fertiliſe les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de proſpérités. C'eſt alors que la France préſentera le plus magnifique des ſpectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la nation la plus induſtrieuſe & la plus animée, avec l'eſſor de la nature phyſique la plus variée & la plus féconde dans ſes bienfaits. Quel accord ! quelle union ! & que ne peut on pas en attendre !

C'eſt dans les états-généraux que le bonheur public doit ſe renouveller ; & c'eſt par eux qu'il doit ſe maintenir & s'accroître. Ainſi vous ſerez appelés ſans doute à examiner les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir obſerver pour la convocation de cette premiere aſſemblée ; vous prendrez connoiſſance des longueurs & des difficultés qui en ſont réſultées ; vous examinerez toutes les diſparités qui ſont une conſéquence des anciennes ſections d'arrondiſſemens ; enfin l'expérience venant de rendre ſenſibles diverſes imperfections inſéparables du plan qu'on a ſuivi pour ſe rapprocher des anciens uſages, vous penſerez, meſſieurs, qu'un de vos plus grands intérêts eſt de préſenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui ſoient médités avec aſſez de ſageſſe pour obtenir l'approbation de Sa Majeſté & pour répondre au vœu commun de la nation. Toutes les diſpoſitions, meſſieurs, qui ont ſervi à vous raſſembler, ſe trouvent entées, pour ainſi dire, ſur le tronc antique & reſpecté de la conſtitution françaiſe ; mais les changemens ſurvenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandiſſement du royaume, l'accroiſſement des richeſſes nationales, l'abolition ſurtout des privileges pécuniaires, ſi cette abolition a lieu, toutes ces circonſtances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau : & ſi le gouvernement ſe borne en ce moment à fixer votre attention ſur cette penſée, ce n'eſt pas qu'il demeure étranger à une ſi importante délibération ; mais les égards dûs aux lumieres de cette auguſte aſſemblée, doivent détourner de lui propoſer d'autre guide que ſes propres réflexions. On a recueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple ; c'eſt à vous, meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés,

avec

avec la même sévérité qu'il devroit employer pour apprécier des institutions immuables. Encore si c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide ; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agissent, donne souvent à penser qu'on en fait la découverte avec plaisir.

Enfin, Messieurs, & pour revenir à des idées douces, lorsque, de concert avec votre auguste Souverain, vous aurez posés les bases premieres du bonheur & de la prospérité de la France, & lorsque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaste route du bien public, vous ne négligerez pas d'apercevoir que plus un gouvernement se met dans la nécessité d'être juste, & plus il faut affermir son action. Une Nation sourdement mécontente des fautes ou des abus de l'administration, ne tarde pas à se complaire dans toutes les oppositios & les résistances ; mais un tel esprit doit changer, lorsque par de sages précautions, la marche du gouvernement se trouve unie pour toujours aux principes qui doivent assurer la félicité publique. Le Roi desire avec passion que tout ce qui est juste en administration soit connu, soit déterminé, soit invariable ; mais il desire, mais il veut absolument que l'autorité souveraine puisse maintenir l'exécution des dispositions conformes aux lois, & défendre l'ordre public contre toute espece d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne seroit qu'une belle abstraction, si le moment où la puissance royale doit déployer toute son action restoit encore incertain, & si cette puissance une fois en accord avec le veu général, avoit des résistances à ménager & des obstacles à vaincre. Il ne faut pas, Messieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la prospérité nationale puissent placer leur espoir dans une confusion, suite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des destins de la France. Vous considérerez la situation du royaume, vous ver-

rez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe ; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien état de la plus reſpectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premieres acclamations du peuple Français, vous aſpirerez encore au ſuffrage réfléchi de toutes les Nations étrangeres, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repreſente celui de la poſtérité, de ces Nations qui, vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte Empire, ſa poſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le temps, l'effet inévitable de ſes richeſſes & plus encore peut être le génie & le caractere de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, deſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les, à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces événemens précipités qui doublent en quelque maniere les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premieres fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, Sa Majeſté appréciera juſtement le Caractere de vos délibérations : & s'il eſt tel qu'elle l'eſpere : s'il eſt

tel qu'elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux ; il mettra ſa gloire à les couronner ; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidele des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt à vous, Meſſieurs, à préparer une ſi belle alliance, c'eſt à vous à former un ſemblable nœud ; & & pour y parvenir vous, écarterez tous les ſyſtêmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles ; vous ne croirez pas que l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé, vous ne préférerez pas les projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans un monde idéal, à ces penſées & à ces conſeils qui moins éclatans, mais plus praticables, expoſent à moins de combats & donnent au bien qu'on opere, un caractere de ſtabilité & de durée. Enfin, Meſſieurs, vous ne ſerez pas envieux des ſuccès du temps, & vous lui laiſſerez quelque choſe à faire ; car ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il eſt aiſé d'appercevoir que dans une vaſte adminiſtration, la juſte proportion de ſes diverſes parties échappe aux meilleurs obſervateurs, lorſque toutes ſont miſes en mouvement d'un ſeul jet, & que de ſimples abſtractions en garantiſſent l'harmonie.

Que ſeroit-ce, Meſſieurs, ſi dès vos premiers pas une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſter ? que deviendroit le bien public au milieu de ces diviſions où les intérêts d'ordre, d'état & de perſonnes, occuperoient toutes vos penſées ? Ils ſont ſi agiſſans ces intérêts, & leur domination va tellement en croiſſant, que la ſageſſe de Sa Majeſté, que ſon attachement au bien de l'État, ont dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage,

c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt inquiet de vos premieres délibérations. La maniere dont les Etats-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi, Meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée; mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes; & ce n'eſt pas encore cependant comme votre Souverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eſt comme le plus fidele protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous préſenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être diſpenſé, car on ne s'approche jamais ſans danger de ſes queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître; mais il faut rejeter avec dedain toutes les conſidérations perſonnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce ſera vous, Meſſieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'Etat que vos délibérations ſoient priſes en commun ou par ordre, & les lumieres qui ſortiront de votre aſſemblée influeront ſans doute ſur l'opinion de Sa Majeſté; mais le choix du moment où cette queſtion doit être traitée, ſi ce choix eſt fait ſagement, ſuffira pour prévenir les riſques ou les inconvéniens d'une ſemblable diſcution, & c'eſt principalement ſur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Meſſieurs, que ſi une partie de

cette assemblée demandoit que la premiere de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulteroit de cette tentative, si elle étoit obstinée, une scission telle que la marche des Etats généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue, & l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout se termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois Ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs privileges pécuniaires, & si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Personne d'entre vous, Messieurs, ne pourroit avec justice essayer de ravir aux deux premiers ordres le mérite d'un généreux sacrifice ; & ce seroit cependant les en priver, ce seroit du moins en obscurcir l'éclat, que de soumettre cette décision à la délibération des trois ordres réunis : une possession qui remonte aux temps les plus reculés de la monarchie, est un titre qui devient encore plus digne de respect au moment où ceux qui en jouissent sont disposés à y renoncer. Il est donc juste, il est raisonnable que les députés des communes laissent aux représentans des deux premiers ordres tout l'honneur d'un tel sacrifice. C'est en vain que, pour en diminuer le prix, c'est en vain que, pour le ternir, on voudroit y donner le nom d'obligation simple & naturel. Certes, de pareils actes de justice ne sont pas communs, & l'histoire n'en présente pas d'exemples.

Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse & par le clergé, qu'elle le soit promptement & de la seule maniere dont on peut l'attendre, par un noble sentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractérise les principaux membres des deux premiers ordres de l'état ; dès ce moment ils recevront de la part des représentans

des communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun Français ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentans du peuple, pour faire en commun le bien de l'état ; & sûrement ce ne ſera pas d'une maniere générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance. Cependant une premiere union entre les Ordres une fois formée, & les ombrages des uns diſſipés, les plaintes & les jalouſies des autres appaiſées, c'eſt alors qu'avec calme & par des Commiſſaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibérations ; c'eſt alors qu'on déſignera peut-être les queſtions qu'il importe au Souverain & à l'État de ſoûmettre à une diſcuſſion ſéparée, & les objets qu'il eſt convenable de rapporter à une délibération commune ; c'eſt alors enfin qu'on jugera plus ſainement une queſtion qui préſente tant d'aſpects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres, ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires où la célérité des réſolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent néceſſaires, la conſultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue juſqu'à préſent, du moment que l'abolition des privileges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & paralleles. Enfin, Meſſieurs, vous découvrirez ſans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majeſté à vous avertir de procéder avec ſageſſe à ces différens examens. En effet, s'il étoit poſſible qu'elle fût uniquement occupée d'aſſurer ſon influence ſur vos déterminations, elle ſauroit bien appercevoir que l'aſcendant du Souverain ſeroit un jour ou l'autre favoriſé par l'établiſſement général & conſtant des délibérations en commun ; car dans un temps où les eſprits ne ſeroient pas ſoutenus, comme aujourd'hui, par une circonſtance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour

captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de ſuffrages ! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, eſt donc par ſa lenteur & ſa circonſpection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre Monarque, Meſſieurs, vous ramene à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de ſon amour ſincere du bien de l'état.

Ah ! ſi dans le cours de ce Mémoire, ſi en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les ſentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguſte Monarque, n'en accuſez, Meſſieurs, que l'interprete dont il a fait choix. Sa Majeſté veut le bien & le veut dans toute ſon étendue ; & après avoir été ſouvent contrariée dans ſes deſirs & dans ſes tentatives, Elle vient chercher en vous une conſolation & un appui. Non, ſon eſpoir ne ſera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoiſſance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix ; ce prix ineſtimable ſera l'avancement du bonheur de ſes peuples. Soyez unis, Meſſieurs, pour une ſi grande entrepriſe ; ſoyez unis pour répondre aux vœux de la Nation ; ſoyez unis pour ſoutenir avec honneur les regards de l'Europe ; ſoyez unis pour tranſmettre ſans crainte vos noms à la poſtérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables dont vous allez peut-être fixer la deſtinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats perſonnels paſſeront comme l'éclair au milieu de l'immenſité de l'eſpace, ils ne laiſſeront aucune trace dans la route des ſiecles ; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotiſme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'Etat & pour ſa gloire, ce que vous aurez fait pour en aſſurer la durée, ſe trouvant inſépara-

blement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonſtances, confiera votre ſouvenir à la reconnoiſſance des hommes ; & qui ne ſait que leur reconnoiſſance s'accroît à meſure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obſcurcit de ſon ombre ?

Mais ne vous le diſſimulez point, Meſſieurs, il faut qu'une conſtitution bienfaiſante & ſalutaire ſoit cimentée par la puiſſance de l'eſprit public, & cet eſprit public, ce patriotiſme, ne conſiſtent point dans une ferveur paſſagere, ou dans un aveugle deſir d'une nouvelle ſituation ; un tel deſir, une telle agitation, ſubſiſteront toujours ; car il eſt dans l'ordre inviolable des choſes, que le plus grand nombre des habitans d'un Empire découvrent autour d'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'ennoblit qu'en apparence & paſſagérement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les lois politiques, eſt d'une toute autre nature ; vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible ; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiecles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrites, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont

vous

vous ferez l'épreuve tant que l'esprit national ne sera point encore en harmonie avec la grandeur des circonstances présentes. Et pourquoi seriez-vous abattus par des obstacles, tandis que le gouvernement, vers lequel se sont portées, comme à flot, toutes les passions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage & sa persévérance ? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos ; il eût franchi bien ou mal les difficultés de finances ; & en mettant tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers ; il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel ; il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes ; & au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute espece ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal & des embarras inextricables de la finance ; il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume, & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont souvent on avoit perdu la trace. Il est enfin parvenu, à force de soins & de peines, à rassembler ces États-généraux que la nation a demandés avec tant d'instance, ces états-généraux de la France, ces états-généraux du premier empire du monde, ces états-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment, sans une respectueuse émotion : C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de répondre aux espérances du meilleur des Rois ; c'est à vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plutôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos pro-

vinces les tributs de reconnoiſſance qui vous ſeront dus, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive-le-Roi, vive le bienfaiteur de ſon peuple;* & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expreſſion de votre admiration & de votre amour. O France! heureuſe France! c'eſt entre les mains de tes citoyens, c'eſt entre les mains de tes enfans, c'eſt entre les mains de repréſentans dont toi-même as fait le choix, que repoſe aujourd'hui ta deſtinée!

Oui, Meſſieurs, le Roi, en raſſemblant les Etats-généraux, le Roi, en réuniſſant autour de lui les repréſentans de la nation, le Roi, en appelant à ſon aide un ſi grand concours de lumieres, a déjà ſatisfait à ſa gloire; mais il a beſoin de vous pour obtenir les jouiſſances les plus cheres à ſon cœur; il a beſoin de vous pour aſſurer le bonheur de ſes peuples, pour accroître & pour affermir la puiſſance de l'état; il a beſoin de vous pour répandre par-tout dans ſon royaume l'influence de ſes volontés bienfaiſantes; il a beſoin de vous enfin pour multiplier les tréſors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puiſſe le ciel accorder à notre auguſte Monarque une aſſez longue ſuite de jours pour voir encore, non ſeulement l'aurore, mais le jour éblouiſſant de tant de proſpérités: puiſſe-t-il recevoir ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait; puiſſe-t-il voir les premieres moiſſons de cette terre chérie; puiſſe-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la premiere de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT GÉNÉRAL DES REVENUS ET DES DÉPENSES FIXES.

REVENUS FIXES.

Ferme générale.	Objets affermés	115,560,000l		
	Objets en régie	28,440,000.		
	Droits du Clermontois	107,000.		
	Supplément sur le Tabac & sur les Entrées de Paris	4,000,000l	6,000,000.	150,107,000l
	Supplément sur les objets en régie	2,000,000.		
Fermes des postes				12,000,000.
Fermes des Messageries				1,100,000.
Fermes des droits sur les bestiaux à Sceaux & à Poissy				630,000.
Fermes des affinages				120,000.
Fermes des droits du Port-Louis				47,000.
Abonnement des droits de la Flandre maritime				823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis				50,220,000.
Régie des domaines & bois				50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries				14,000,000.
Régie des revenus casuels				3,000,000.
Régie du marc-d'or				1,500,000.
Régie des poudres & salpêtres				800,000.

Recettes générales des Finances de Paris, des Pays d'Élection & des Pays conquis.

Impositions ordinaires & Capitation	110,568,000l		
Vingtiemes	46,467,000.		
	157,035,000.		
Déduction pour les sommes versées par les Receveurs généraux dans les caisses de la Régie générale & de la Régie des Domaines, & qui font partie des produits de ces deux Régies		1,380,000.	155,655,000.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS;

SAVOIR:

	Tréſoriers.	*Receveurs généraux.*	*Totaux.*	
Languedoc	8,584,824l	1,182,425l	9,767,250l	24,556,000.
Bretagne	6,115,400.	496,060.	6,611,460.	
Bourgogne	3,100,068.	938,128.	4,128,196.	
Provence	1,997,031.	895,432.	2,892,463.	
Pau, Bayonne & Foix	.....	1,156,658.	1,156,658.	
				464,558,000.

Reporté	464,558,000l
Capitation & Vingtiemes abonnés	575,000.
Capitation & dixiemes retenus au Tréfor royal fur les penſions & fur d'autres objets	6,290,000.
Impoſitions particulieres aux fortifications des villes.	575,000.
Bénéfices ſur la fabrication des monnoies	500,000.
Bénéfice annuel des forges royales	80,000.
Revenus de la caiſſe du Commerce	636,000.
Loyers des maiſons & des terreins des Quinze-vingts.	180,000.
Intérêts annuels des ſommes prêtées aux États-unis de l'Amérique	1,600,000.
Intérêts annuels de ſix millions que doit un Prince d'Allemagne	300,000.
TOTAL des Revenus fixes . . .	475,294,000.

DÉPENSES FIXES.

Dépenſes générales de la Maiſon du Roi & de celle de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Eliſabeth & de Meſdames, Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenſes dans les forêts, qui étoient autrefois payées ſur le produit des bois. .	25,000,000.
Maiſons de Monſieur, frere du Roi, & de Madame; Maiſons de Monſeigneur Comte & de Madame Comteſſe d'Artois, de Monſeigneur le Duc d'Angoulême & de Monſeigneur le Duc de Berry, & traitemens conſervés aux perſonnes qui ont ſervi les Enfans de Monſeigneur Comte d'Artois dans leur bas âge	8,240,000.
Affaires étrangeres, Ligues Suiſſes & Courſes de Courriers de ce département	7,480,000.
Département de la guerre; traitemens & objets acceſſoires, non compris ce que les Provinces s'impoſent & verſent directement dans les caiſſes militaires	99,160,000.
Marine & Colonies	40,500,000.
Supplément demandé pour indemnité, & récompenſes qu'exigeront les réformes déterminées dans les établiſſemens des Colonies	400,000.
Ponts & Chauſſées	5,680,000.
Haras ſous les ordres de M. le Grand-Écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac	814,000.
Rentes perpétuelles & Viageres	162,486,000.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances . . .	44,300,000.
Gages de Charges repréſentant l'intérêt de la finance.	14,692,000.
Tranſporté	408,752,000.

Reporté . .	408,752,000l
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789	4,900,000.
Engagement à temps envers le Clergé	10,900,000.
Indemnités à différens titres	2,500,000.
Pensions	3,235,000.
Gages du Conseil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des Sceaux, au Secrétaire d'État de la Maison du Roi, à divers Magistrats, compris leur franc-salé, & traitemens d'autres personnes	29,560,000.
Intendans des Provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis	3,173,000.
Police de la ville de Paris	1,495,000.
Guet & Garde de la ville de Paris	1,570,000.
Maréchaussées de l'Isle-de-France	1,138,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris	250,000.
Travaux dans les carrieres qui sont sous la ville de Paris & les environs	627,000.
Remises en moins imposé sur la recette des pays d'élections & des pays conquis ; décharges & modérations sur les vingtiemes & la capitation ; remises aux pays d'état	400.000.
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs, & autres frais de recouvrement	7,120,000.
Les cinq Administrateurs du Trésor royal, Payeurs des rentes, &c.	20,094,000.
Bureaux de l'Administration générale	3,753,000.
Fonds réservé sur le produit de la Loterie royale & sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance	2,048,000.
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France	172,000.
Communautés & maisons religieuses, & secours pour la construction d'édifices sacrés	830,000.
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c. .	2,188,000.
Travaux de charité	3,038,000.
Destruction du vagabondage & de la mendicité . .	1,896,000.
Primes & autres encouragemens pour le commerce .	1,144,000.
Dépenses du département des mines	3,864,000.
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'histoire naturelle	90,000.
Bibliotheque du Roi	130,000.
Universités, Académies, Colleges, Sciences & Arts.	167,000.
Passeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, &c.	930,000.
Entretien, réparations & constructions de bâtimens	400,000.
Transporté	516,364,000.

Reporté . .	516,364,000l
employés à la chose publique	1,900,000.
Dépenses de plantations dans les forêts, de curement de rivieres, & d'autres objets dont le paiement est assigné sur le produit des bois.	500,000.
Frais de procédures criminelles, & dépenses de prisonniers	3,180,000.
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, & qui se renouvellent de différentes manieres	4,500,000.
Dépenses imprévues	5,000,000.
TOTAL des Dépenses fixes	531,444,000l

PREMIER MAI 1789.

RÉSULTAT.

DÉPENSES FIXES	531,444,000 liv
REVENUS FIXES	475,294,000.
DÉFICIT ANNUEL	56,150,000 liv.